



Objet : Création d'une ligne de covoiturage spontané / Fourniture et installation de 13 bornes à affichage électronique – Attribution du marché

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NOVALAISE, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GROLLIER. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). GRIMONET (Pouvoir R. BAVUZ). ILBERT.

Date d'envoi de la convocation : 10/09/2026

Secrétaire de séance : Alexandre FAUGE

Le Président :

Rappelle que dans le cadre du programme d'actions du projet ALCOTRA-AMICI (Actions de Mobilités Innovantes, Coopératives et Intégrées) :

- la CCLA a décidé d'expérimenter une ligne de covoiturage spontané entre les territoires de la CC Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette et l'agglomération Grand Chambéry, afin de proposer une solution alternative et innovante à la voiture individuelle pour développer le covoiturage,
- cette action fait l'objet d'une convention public-public établie avec le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, qui coordonne et déploie le projet ALCOTRA-AMICI pour le territoire de l'Avant-Pays Savoyard (Délibération n°2026_26_02_22 du 26 février 2026 et délibération 2026_20_05_22 du 20 mai 2026) ;

Explique que la ligne de covoiturage spontanée à déployer a valu un travail d'étude en opportunité et faisabilité, confirmant la pertinence de déployer 13 arrêts de covoiturage (« bornes ») en origine de Pont-de-Beauvoisin et Novalaise, et convergeant vers l'échangeur n°11 de l'A43, en direction de Grand Chambéry (avec certains arrêts positionnés dans les deux directions) ;

Précise qu'en termes de montage financier et compte-tenu notamment, des règles de financement FEDER, celle-ci est construite comme suit :

- > La CCLA porte l'opération en tant que maître d'ouvrage,
- > Le coût d'opération est refacturé au SMAPS qui perçoit les subventions FEDER (80%),
- > La CCLA reverse au SMAPS la différence entre le coût d'opération et le montant des subventions perçues,
- > Les communes partenaires (hors territoire CCLA), reversent à la CCLA le coût résiduel des bornes installées sur leur territoire. Elles en deviennent propriétaires.

Informe l'assemblée que la CCLA a lancé une consultation mi-août pour la fourniture, l'installation et la mise en service de 13 bornes avec affichage électronique intégrant par ailleurs un dispositif d'acquisition et de traitement des données ainsi qu'un contrat de maintenance sur 2 ans avec un remise des offres fixée au vendredi 11 septembre 2026 ;

Dit que 3 entreprises ont remis un offres : URBANEO AGNECE AURA, ECOV et SMART ELECTRIQUE ;

Présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres ;

Propose suite à cette présentation, de retenir pour ce projet la société SMART ELECTRIQUE pour un montant de 115 862.57€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE de retenir pour le marché « Création d'une ligne de covoiturage spontané », l'offres de la société SMART ELECTRIQUE pour un montant de 115 862.57€ HT,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,
Alexandre FAUGE

